



POUR UNE EXTENSION	
Projet d'une surface de plancher < 5 m <sup>2</sup>	➡ AUCUNE FORMALITE
Extension de 5 à 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol : sur une construction existante.	➡ DECLARATION PREALABLE
Extension entre 20 à 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, et surface de la construction qui dépasse 170 m <sup>2</sup> à la fin des travaux.	➡ PERMIS DE CONSTRUIRE
Extension supérieure à 40 m <sup>2</sup>	➡ PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE CONSTRUCTION	
Construction de 5 à 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol.	➡ DECLARATION PREALABLE
Construction supérieure à 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol.	➡ PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATION EXTERIEURE (même à l'identique)	
Travaux de type : ravalement de façades, fenêtres, volets, portes, châssis de toit,....	➡ DECLARATION PREALABLE
COMBLES	
Aménagement jusqu'à 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher créée	➡ DECLARATION PREALABLE
Plus de 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher créée	➡ PERMIS DE CONSTRUIRE
PISCINE	
Bassin d'une superficie < 10 m <sup>2</sup> ou piscine hors-sol : installées pour 3 mois à maximum dans l'année.	➡ PAS DE FORMALITE
Piscine de superficie comprise entre 10 m <sup>2</sup> et 100m <sup>2</sup>	➡ DECLARATION PREALABLE
Piscine de superficie supérieure à 100 m <sup>2</sup> ainsi que toute piscine couverte dont l'abri a une hauteur de 1,80 mètre ou plus.	➡ PERMIS DE CONSTRUIRE
TERRASSES	
Les terrasses de plain-pied ou n'ayant ni surélévation significative, ni fondations profondes ne sont soumises à aucune autorisation.	
AMENAGEMENT D'UN GARAGE EN LOGEMENT	
Aménagement de 5 à 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, sans que la surface de plancher totale après travaux ne dépasse 170 m <sup>2</sup> .	➡ DECLARATION PREALABLE
Aménagement de plus de 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol ou la surface de la construction dépassera 170 m <sup>2</sup> à la fin des travaux.	➡ PERMIS DE CONSTRUIRE